

# Les Cautions Mode d'emploi

[www.foret-bois.com](http://www.foret-bois.com)

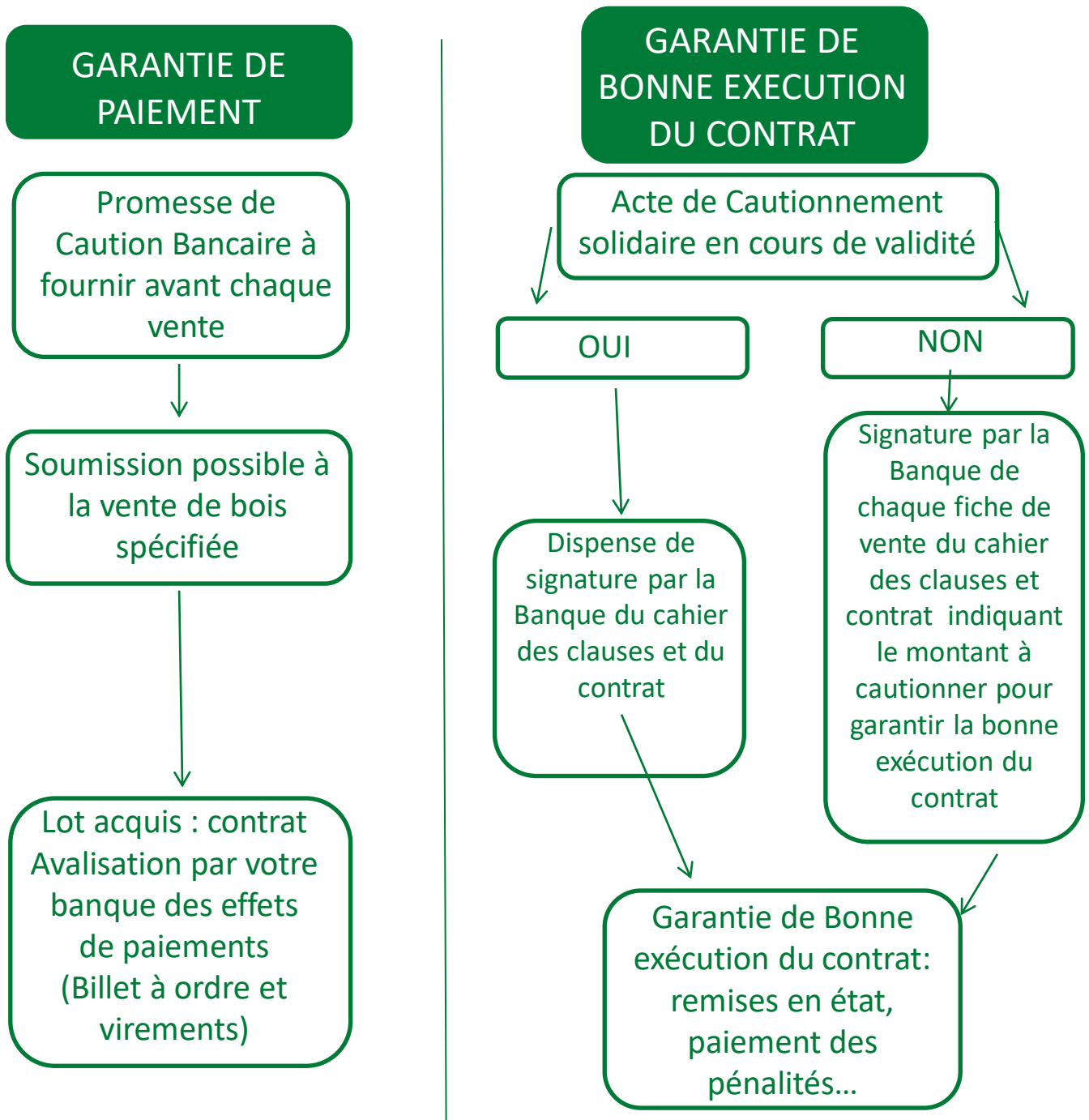
[www.expertsforestiersdefrance](http://www.expertsforestiersdefrance)



EXPERTS  
FORESTIERS  
DE FRANCE

# En Bref

Il faut distinguer 2 types de garanties qui sont assurées par 2 types de cautions :



# La garantie de paiement

Le jour de la vente, une banque s'engage au nom d'un acheteur en signant « une promesse de caution bancaire » pour un montant maximum d'achat ce dit jour, qu'elle devra avaliser lors de la signature du contrat.

## 2 L'avalisation des effets de paiement

L'avalisation des effets de paiement du lot de bois : les coupes vendues avec des échéances de paiement sont réglées par des billets à ordre cautionnés par les banques des exploitants forestiers ou des scieries. Le billet à ordre est un moyen de paiement destiné aux particuliers et encadré par les articles L 512-1 à 8 du Code du Commerce. Cet effet de commerce permet de répartir les échéances dans le temps, tout en conservant une garantie sur le paiement final.

- Un billet à ordre est un document par lequel le souscripteur se reconnaît débiteur du bénéficiaire, auquel il promet de payer une certaine somme d'argent à une date spécifiée sur le titre.
- Avalisés par la banque du souscripteur, les billets à ordre garantissent la transaction.
- Possibilité également de régler par virement cautionné (irrévocablement) par une banque



# 3 L'Acte de cautionnement solidaire

## PRINCIPE :

**Objet :** Garantie financière de bonne exécution des contrats de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France  
**(Important : ne concerne pas l'avalisation et le paiement des achats)**

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera **valable pour 2 ans**, mais à renouveler chaque année.

**Durée : 2 ans :** chaque année une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

*Une entreprise fournit une caution pour 2018 et 2019 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2018 (lots pouvant être exploités en 2018 ou 2019).*

*Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2019 et 2020, couvrant l'exécution des contrats signés en 2019, mais aussi ceux signés en 2018 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités)  
Cette nouvelle caution annule la précédente.*

**Montant :** 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

**Conséquence :** après envoi de cette caution aux Experts forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers des clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront y télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de vente.

**Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.**

**Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.**

